



## CENTRE PSYCHOTHÉRAPIQUE DE NANCY

1 rue du Dr Archambault

B.P. 11010

54521 LAXOU Cedex

Tél. du standard: 03 83 92 50 50

Internet: [www.cpn-laxou.com](http://www.cpn-laxou.com)

## CHARTRE DE FONCTIONNEMENT de l'Unité de Psychiatrie (UPPAM)

*(Unité d'hospitalisation à temps complet)*

Place Colombé

54700 PONT À MOUSSON

Tél: 03.83.91.64.79 - Fax: 03.83.80.00.68

Mail: [UPPAM@cpn-laxou.com](mailto:UPPAM@cpn-laxou.com)



**Responsables médicaux de l'Unité : Mr le Dr François LARUELLE  
Mme le Dr Caroline NASALIK  
Cadre de santé: Mr Nicolas HENRY**

Pôle de psychiatrie et de psychologie clinique, secteurs de Pont à Mousson et Toul  
Chef de Pôle: Mr le Dr François LARUELLE

*Ce document est un complément au livret d'accueil  
qui vous a été remis à votre arrivée.*

### MODALITÉS D'ACCUEIL ET D'ADMISSION:

#### ➤ Présentation du service

L'U.P.P.A.M. (Unité de Psychiatrie de Pont À Mousson) est un service ouvert, d'une capacité de 18 lits d'hospitalisation temps plein.

De plus, il existe 6 places d'hôpital de jour.

#### ➤ Pathologies, population accueillie

Accueil de personnes à partir de 18 ans présentant des pathologies variées : troubles de la personnalité, troubles bipolaires, décompensation psychotique, addictions, symptomatologie anxieuse, épisodes dépressifs majeurs.

#### ➤ Ses missions

L'UPPAM accueille, sur indication médicale, à temps complet, toute personne présentant des troubles psychiatriques et dont l'état de santé est compatible avec une structure ouverte et un placement libre. L'UPPAM assure la psychiatrie de liaison sur tous les services du CHG (Centre Hospitalier Général) de Pont-à-Mousson (urgences, médecine, SSR (Soins de Suite et de Réadaptation)...).

#### ➤ L'équipe soignante :

**1 Praticien hospitalier, chef de service** (garant du projet médical du secteur en lien avec le projet d'établissement) ; **2 praticiens hospitaliers, référents de la structure** ; **1 interne, 2 psychologues ; 2 secrétaires médicales ; 1 cadre de santé ; infirmiers** (2 infirmiers référents par patient) ; **aides-soignants ; assistante sociale** (intervient à la demande des médecins ou des infirmiers pour toute problématique sociale concernant un patient) ; **1 relaxologue ; 1 musicothérapeute ; 1 ergothérapeute.**

### LE CONTRAT DE SOINS:

Le contrat de soins est un engagement moral entre le médecin, l'équipe soignante et le patient qui peut être formalisé par écrit ; il n'a pas de valeur juridique.

Il définit le cadre de votre hospitalisation (autorisations de sortie, contacts téléphoniques, visites ...).

Des actions de soins peuvent vous être proposées sur prescription médicale (entretiens psychologiques, entretiens infirmiers, activités thérapeutiques comme la relaxation, l'atelier des écritures, l'atelier mémoire, l'origami, les jeux de société, les travaux manuels, la musicothérapie...).

## VIVRE ENSEMBLE:

**Veillez vous reporter à la rubrique correspondante dans le livret d'accueil :  
tabac, alcool, médicaments, substances illicites, objets dangereux,  
personnes de confiance, cultes ...**

### Informations complémentaires :

#### + **Accès au service :**

Les portes d'accès du service sont fermées : **de 19h00 à 8h00**

Les visites sont autorisées tous les jours, **de 13h30 à 18h30**

Les visites se passent obligatoirement dans les chambres.

#### + **Rendez-vous :**

Votre famille peut contacter le secrétariat médical, du lundi au vendredi, au **03.83.91.64.79** entre 8h30 et 17h00.

**L'équipe soignante est joignable, si besoin, au même numéro.**

Le jour de votre départ, un « questionnaire de sortie » vous sera remis.

#### + **Lever : 7h30 - 8h00**

Il est recommandé de s'assurer d'une bonne hygiène corporelle et de maintenir une tenue propre et adaptée.

Le patient veille à la réfection de son lit et au rangement de ses effets personnels. Au besoin, un soignant pourra l'y aider.

#### + **Accès aux chambres réservé uniquement au patient et à ses proches (et non aux autres patients du service)**

#### + **Horaires des repas**

○ Le petit déjeuner de **8h00 à 9h00**

○ Le déjeuner de **12h à 12h45**

○ Le dîner de **19h00 à 19h45**

#### + **Salon télévision :** Vous êtes dans une unité de soins, il vous est demandé de rejoindre votre chambre pour 23h00.

#### + **Services offerts**

○ Transmission et expédition de votre courrier, affranchi par vos soins.

○ Un journal quotidien est à votre disposition.

○ Des Consultations juridiques (gratuites) réservées aux patients se font à la maison des usagers du CPN chaque premier vendredi du mois de 10h à 12h sur RDV

- ✚ **L'introduction d'objets dangereux est interdite** : En fonction du contrat de soins, il peut vous être demandé de déposer certains objets personnels dans une armoire forte réservée à cet effet (ordinateur et téléphone portables, appareil photo, instruments de musique ...). De plus, Pour des raisons de sécurité, il n'est pas autorisé d'apporter ses draps de lits, couvertures ou oreiller.
- ✚ **Téléphone** : Pour la tranquillité des autres patients, nous vous demandons d'éviter de téléphoner dans les espaces communs du service. Le téléphone n'est pas autorisé durant les activités thérapeutiques.
- ✚ Pour limiter les **nuisances sonores**, votre radio ne doit pas gêner l'entourage.
- ✚ Les **denrées alimentaires périssables** ne sont pas autorisées pour des raisons d'hygiène, de diététique et de sécurité.

## PLAN D'ACCÈS

